

Règlement de jeu du 13/06/2014

Jeu – Une soirée exceptionnelle aux Galeries Lafayette Haussmann – Réseaux Sociaux

La Société 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL Société par Actions Simplifiée, au capital de 147 184 338 euros, dont le siège social est à Paris 9ème 44, rue de Châteaudun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329, organise un jeu intitulé « Une soirée exceptionnelle aux Galeries Lafayette Haussmann » qui se déroulera du 13/06/2014 au 20/06/2014 sur les réseaux sociaux des Galeries Lafayette (Facebook, Twitter et Google +).

ARTICLE I – PARTICIPANTS

Le jeu s'adresse uniquement aux femmes. Celles-ci doivent résider à Paris (75). Le jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en FRANCE métropolitaine, disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet, à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, ainsi que des collaborateurs de la S.C.P Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du règlement, et de leurs familles et ce sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- de se connecter sur <https://www.facebook.com/galeriesslafayette> du 13/06/2014 au 20/06/2014 à midi.
- de suivre les instructions relatives au jeu, accessibles dès l'accès à la page d'accueil du jeu, et remplir et valider le formulaire de participation en renseignant les mentions obligatoires suivantes : nom, prénom, genre, ville, numéro de téléphone et adresse email.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse email). L'enregistrement de plusieurs formulaires de participation par la même personne entraînera l'annulation de tous les formulaires en cause.

Aucune demande d'inscription par courrier ou par téléphone ne sera acceptée. Tout formulaire incomplet, inexactement rempli (sauf champs facultatifs), indéchiffrable ou raturé sera considéré comme nul. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le compte de ce joueur et de lui interdire l'accès au service. Cette annulation et/ou interdiction ne donnera droit à aucune forme de dédommagement.

ARTICLE III - TIRAGE AU SORT

L'ensemble des formulaires de participation reçus par le service Réseaux Sociaux sera regroupé afin de procéder au tirage au sort. Celui-ci sera effectué par la société organisatrice le vendredi 20 juin 2014 après-midi.

Jeu – Une soirée exceptionnelle aux Galeries Lafayette Haussmann
Direction Client & Omnicanal 10/06/2014

Le formulaire tiré au sort, ne sera déclaré gagnant que sous réserve de vérification de sa validité (articles 1 et 2 du présent règlement). Il sera tiré autant de formulaires que nécessaire pour la sélection des gagnants.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

La dotation mise en jeu est la suivante :

La seule et unique gagnante est invitée à venir la veille des soldes, soit le 24 juin 2014 dès 21h, à venir vivre une soirée exceptionnelle aux Galeries Lafayette Haussmann. Elle aura la possibilité d'être accompagnée d'une seule et unique personne qui peut être : sa mère, sa fille, ou encore une amie. Toutefois, il est nécessaire que cette personne soit une femme. Elles se verront remettre des cartes cadeaux pour un montant total de 500€ chacune. Elles vivront une soirée exceptionnelle dans le magasin alors fermé au public. Un cocktail dinatoire leur sera proposé et des animations rythmeront leur soirée. Elles auront la possibilité de repérer des pièces et pourront venir les acheter le lendemain grâce à leurs cartes cadeaux respectives. Dépassé ce délai d'un jour, les Galeries Lafayette ne pourront pas assurer à la gagnante la disponibilité des pièces choisies.

Les cartes cadeaux sont utilisables aux Galeries Lafayette Haussmann (sauf alimentation, restauration, Lafayette Mariage, services, galerieslafayette.com et autres exceptions signalées lors de l'évènement), pour une durée de 2 ans à compter de sa date d'émission. Elles peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois dans la limite de leur valeur, et éventuellement complétées par un autre moyen de paiement. Les cartes sont non échangeables, non remboursables, non cessibles. Elles ne pourront en aucun cas être remboursées en tout ou partie ou échangées contre tout autre article ou service.

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible, il ne pourra en aucun cas être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service.

La société organisatrice ne prendra pas en charge les frais de transports engagés par la gagnante et son accompagnatrice.

Si l'un des lots était indisponible, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

La valeur du ou des lots est donnée à titre indicatif.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

La gagnante du tirage au sort sera annoncée sur Facebook et Google + le 20 juin 2014 en début d'après-midi. Celle-ci sera également contactée par téléphone. Les conditions d'utilisation de sa dotation lui seront alors exposées.

Si la société organisatrice ne parvenait pas à la contacter, un message vocal ainsi qu'un email lui seront laissés.

Passé un délai de 8 heures à compter de l'envoi de l'e-mail informant la gagnante comment bénéficier de son gain, sans que le gagnante n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, ce dernier redeviendra la propriété de la société organisatrice.

La gagnante récupérera alors sa dotation aux Galeries Lafayette Haussmann le 24 juin après la fermeture du magasin.

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Le gagnant qui aurait rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement ses coordonnées, ou qui aurait modifié ses coordonnées, email compris, au moment de la validation de son gain verra l'ensemble de ses éventuels gains annulé.

Le prénom du gagnant sera annoncé sur la page Google + et Facebook des Galeries Lafayette.

ARTICLE VI – DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ses nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales. Seule la société organisatrice sera destinataire des informations.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant au 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL – Correspondant CNIL – TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75 009 PARIS ou par email à l'adresse : correspondantcnil@galerieslafayette.com.

ARTICLE VII – REGLEMENT DE JEU

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé à : 44 Galeries Lafayette Département Réseaux Sociaux 44-48 rue Châteaudun 75009 Paris sur la base de 0,45 €TTC (4 mn à 0,09 €HT).

Il conviendra à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

- ses noms, prénom et adresse personnelle postale
- l'adresse email ayant servi à la participation
- la date, l'heure et la durée de connexion au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice adressé dans les 4 semaines suivant la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopie sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

ARTICLE V III – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au gagnant lors du retrait du lot.

ARTICLE IX - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE X – RESPONSABILITE

Jeu – Une soirée exceptionnelle aux Galeries Lafayette Haussmann
Direction Client & Omnicanal 10/06/2014

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots et également lors de la soirée aux Galeries Lafayette Haussmann le 24 juin 2014, ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice décline toute responsabilité sur la disponibilité des produits sélectionnés par la gagnante et son accompagnatrice passés les délais mentionnés dans les articles précédents du dit règlement.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante. Ils seront déposés sous la forme d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

Passé un délai de deux mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à PARIS
Le 11/06/2014